

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA GUINÉE FRANÇAISE (BANANERAIES DE FOULAYA)

S.A., 1923.

Reprise de la Camayenne, créée en mai 1909, acculée à la liquidation par la pénurie des transports pendant et au lendemain de la Grande Guerre.

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA GUINÉE FRANÇAISE
(*La Journée industrielle*, 24 novembre 1923)
(*Les Annales coloniales*, 11 décembre 1923)

Sous cette dénomination vient d'être formée une société anonyme ayant pour objet la culture de la banane, de l'ananas et de tous autres fruits, plantes et légumes.

Le siège est à Paris, 16, rue Turbigo¹.

Le capital est de 1.600.000 francs en actions de 500 francs, dont 1.500 attribuées en rémunération d'apports à la Société en liquidation La Camayenne, dont le siège était à Paris, 16, rue Turbigo. Le capital pourra, dès à présent, être porté à 2 millions. En outre, il a été créé 20.000 parts de fondateur.

Les premiers administrateurs sont MM. Louis d'Alauzier², au château Saint-Roman, à Bédarrides (Vaucluse) ; Louis Adriaensen, banquier, à Anvers (Belgique), rue des Escrimeurs, 12 ; Auguste Delubac, industriel, à Vals-les-Bains (Archèche)³ ; Henri de Camaret, industriel à Avignon, rue Banasterie, 13 ; de Chatelus, à Nogent-les-Montbard (Côte-d'Or) ; Mériadec du Plessix-Quenquis, à Saint-Philibert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure) ; Joseph de Gheest, industriel, à Alost (Belgique), rue Impériale, 40 ; Marcel Ullens de Schooten, à Anvers (Belgique) ; Georges Robert⁴, à Paris, boulevard Raspail, 136, et Raoul Woycikowsky, banquier, à Beaune (Côte-d'Or).

ÉTUDE DE M^e MANCHELIN, LICENCIÉ EN DROIT,
NOTAIRE À EU (SEINE-INFÉRIEURE).

SOCIÉTÉ ANONYME
(*Le Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} avril 1924)

¹ Ancien siège et magasin de vente de la Camayenne.

² Louis d'Alauzier (1845-1928) : président de la Compagnie agricole de Guinée (1927). Voir encadré ci-dessous.

³ Auguste Delubac : moulinage de soie à Dornas, Labégude, Lussas, Vals-lez-Bains, Antraigues, etc. Son fils Louis, ingénieur agricole, fut directeur de la plantation de Foulaya de 1923 à 1925, puis du moulinage familial jusqu'en 1936, éleveur avicole et porcin à Marseille (1936-1961), chef du service agricole de la Compagnie nationale du Rhône à Arles (1939-1944), directeur-gérant de la société Le Matériel moderne avicole à La Gavotte (1949-), administrateur de Novacel (1955-1973), etc.

⁴ Georges Robert : administrateur de Ferrobloc, coffres-forts en ciment, Paris, ayant pour président et administrateur délégué Maurice d'Alauzier (*Annuaire industriel*, 1938).

Suivant acte reçu par M^e MANCHELIN, notaire à Eu, le quatorze septembre mil neuf cent vingt-trois, Monsieur Georges ROBERT, docteur en droit, avocat, demeurant à Paris, boulevard Raspail, n^o 136, ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de :

1^o M. Mériadec-François-Anne-Marie-Joseph DU PLESSIX-QUENQUIS, propriétaire, majeur, demeurant au domaine des Betaudières, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;

2^o M. Raoul WOYCIKOWSKY, banquier, demeurant à Beaune (Côte-d'Or) ;

3^o M. Louis ADRIAENSEN, banquier, demeurant à Anvers, rue des Escrimeurs, n^o 12 ;

4^o et M. le marquis D'ALAUZIER (Louis), propriétaire, demeurant au château de Saint-Roman, à Bédarrides (Vaucluse),

a déposé au dit M^e MANCHELIN, notaire, l'un des originaux d'un acte sous signatures privées en date à Paris du vingt-cinq avril mil neuf cent vingt-trois, contenant les statuts d'une société anonyme qu'il a constituée avec MM. DU PLESSIX-QUENQUIS, WOYCIKOWSKY, ADRIAENSEN et le marquis D'ALAUZIER, desquels statuts il a été extrait ce qui suit :

Article premier. — Il est formé entre les personnes qui deviendront successivement propriétaires des actions créées ci-après une société anonyme qui sera régie par les lois sur les sociétés et par les présents statuts.

Article 2. — La Société prend la dénomination de : Compagnie Agricole de la Guinée Française.

Elle pourra prendre comme sous-titres, suivant la nature ou l'origine de l'industrie exploitée, telles dénominations commerciales que le Conseil d'administration jugera convenables.

Article 3. — Le siège social est à Paris, rue Turbigo, n^o 6.

.....

Article 4. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans...

Article 5. — La Société a pour objet :

La culture et la production aux colonies françaises et à l'étranger de la banane et de l'ananas et de tous les autres fruits, plantés et légumes, exotiques ou non.

.....

Article 6. — Sous l'article 6 sont intervenus :

MM. ADRIAENSEN (Louis), D'ALAUZIER (Louis), DU PLESSIX-QUENQUIS (Mériadec), WOYCIKOWSKY (Raoul), et Georges ROBERT, agissant en qualité de seuls membres du Comité de liquidation de la Société « La Camayenne », société anonyme au capital de deux millions six cent mille francs, dont le siège social était à Paris, rue Turbigo, n^o 16, et dont les statuts ont été déposés aux minutes de M^e MOYNE, notaire à Paris.

Ladite société a été définitivement constituée aux termes de la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires prise le vingt-quatre mai mil neuf cent neuf, et dissoute suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, prise le neuf novembre mil neuf cent vingt et un et régulièrement publiée.

Lesdits intervenants, nommés membres du Comité de liquidation aux termes de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lesquels intervenants ès-qualités ont déclaré faire à la Société « Compagnie Agricole de la Guinée Française », apport en bloc de tous les biens, meubles et immeubles dépendant de la liquidation de la société dissoute apporteuse « La Camayenne » sous réserve de la ratification par l'assemblée générale des actionnaires de la société dissoute, en liquidation.

Ces biens meubles et immeubles comprennent notamment :

EN GUINÉE :

1^o Concessions définitives.

Un terrain situé dans la presqu'île de Camayenne, banlieue de Conakry, d'une contenance de cinquante-six hectares environ, avec toutes ses dépendances mobilières et immobilières en nature de jardin et plantation d'arbres à fruits divers.

Un terrain situé à Foulaya (cercle de Kindia), d'une contenance de deux cent soixante hectares environ, avec toutes ses dépendances mobilières et immobilières.

Savoir :

Une grande et belle maison meublée, construite en pierres et tuiles pour le logement des directeurs et diverses constructions secondaires : maisons, hangars, étables, bâtiments pour machines et mécaniciens servant au logement du personnel inférieur ou à destination d'usage agricole, un quai d'embarquement sur le Chemin de fer, couvert en tôle, pour l'expédition directe des fruits, divers instruments agricoles et de transport, vingt mille fosses ou plants de bananiers, quinze mille ananas environ plantés et douze mille autres environ en pépinières ;

L'île de Kakounsoun, d'une contenance de cent cinquante hectares, sous réserve des droits -de l'Etat sur la zone littorale avec les plantations existantes, soit plus de quinze cents kolatiers d'âges divers.

2° Concessions accordées à titre temporaire.

Un terrain situé à Matam, dans la banlieue de Conakry, d'une contenance de cinquante-neuf hectares environ (arrêté du six juin mil neuf cent dix) ;

Deux terrains situés à La Santé (cercle de Kindia), d'une contenance respective de quatre cent vingt et quarante-sept hectares environ (arrêtés du vingt-six décembre mil neuf cent onze et du treize avril mil neuf cent treize) ;

Un terrain situé à Friguiagbé (cercle de Kindia), d'une contenance de cent quatre-vingt-onze hectares environ (arrêté du vingt-huit juin mil neuf cent dix) ;

Deux terrains situés à Kouria (cercle de Kindia), d'une contenance respective de quatre-vingt-sept et quatre-vingt-quatre hectares environ (arrêtés du vingt-trois février mil neuf cent quatorze).

À Foulaya, les terrains suivants :

Soixante-treize et cent quatre-vingt onze hectares environ (arrêtés du trois septembre mil neuf cent treize), cent vingt-sept hectares environ (arrêté du vingt-huit juin mil neuf cent dix) et cent soixante et seize hectares environ (arrêté du premier juillet mil neuf cent treize).

Tous les terrains accordés provisoirement sont apportés sous réserves des droits de l'Administration pour les déchéances que peuvent encourir les bénéficiaires des concessions pour inexécution des conditions de mise en valeur.

EN FRANCE :

L'établissement commercial consistant en un fonds de commerce de vente de fruits et produits exotiques, que la Société apporteuse exploite à Paris, rue Saint-Denis, n° 135, avec le matériel, les agencements, les marchandises existant en magasin au jour de la constitution définitive de la Société et la subrogation du bail des lieux où s'exploite ledit établissement.

Le matériel et le mobilier de bureau qui se trouve au local du siège social de « La Camayenne », rue Turbigo, n° 16.

Avec stipulation :

Que les biens meubles et immeubles -ci-dessus, étaient apportés tels qu'ils existent, se poursuivent et se comportent aux conditions suivantes :

Que la Société « Compagnie Agricole de la Guinée Française » prendrait lesdits biens dans l'état où ils se trouveraient le jour de sa constitution définitive ;

Qu'elle payerait à compter de la prise de possession, tous traitements, appointements, salaires et toutes contributions, patentes, Impôts, redevances et loyers ;

Qu'elle s'entendrait, à ses risques et périls, avec toutes les Compagnies d'assurance contre les incendies, les accidents et autres risques pour la continuation ou la cessation des polices et qu'elle payerait les primes et cotisations à partir de la première à échoir ;

Qu'elle serait subrogée dans tous les droits et obligations de la Société dissoute, en raison de tous traités et marchés et de toutes conventions concernant les biens apportés ;

Qu'elle acquitterait toutes sommes dues par la Société pour son fonctionnement pendant la liquidation, notamment pour toutes avances de fonds qui auraient été faites, par le liquidateur en vue de l'exploitation et de la conservation du fonds social, ainsi qu'une partie du passif de la Société apporteuse, y compris les frais de liquidation, évalués pour l'enregistrement à cinq mille francs ;

Qu'un état de ce passif serait remis au commissaire vérificateur de's apports avant la rédaction de son rapport.

En représentation de l'apport qui vient d'être fait, il a été attribué à la Société dissoute « La Camayenne », ce qui a été accepté par MM. ADRIAENSEN, D'ALAUZIER, DUPLESSIX-QUENQUIS, WOYCIKOWSKY et ROBERT ès qualités de seuls membres du Comité de liquidation :

1° Quinze cents actions de cinq cents francs chacune, entièrement libérées, représentant une valeur nominale de sept cent cinquante mille francs ;

2° Treize mille parts de fondateurs sans valeur nominale ayant droit à 40 % des bénéfices, ainsi qu'il est dit à l'article 44.

Article 7. — Le capital social est fixé à seize cent mille francs, divisé en trois mille deux cents actions de cinq cents francs chacune.

Sur ces trois mille deux cents actions :

Quinze cents actions, entièrement libérées, sont attribuées a la Société « La Camayenne » apporteuse, conformément à ce qui a été dit à l'article 6, en représentation de ses apports, ci 1.500

Et les dix-sept cents actions de surplus sont à souscrire en numéraire 1.700

Total égal 3.000

Le capital social pourra être porte à deux millions en une ou plusieurs fois, au moyen de la création d'actions en-numéraire, par le conseil d'administration, aux époques, taux et conditions qu'il jugera et fixera.

Toutes autres augmentations de capital social doivent être décidées par l'assemblée générale extraordinaire, dans les conditions déterminées par l'article 40 ci-après.

.....

Premiers administrateurs

1° M. Louis D'ALAUZIER, propriétaire, demeurant au château Saint Roman, à Bédarrides (Vaucluse) ;

2° M. Louis ADRIAENSEN, banquier, demeurant à Anvers (Belgique), rue des Escrimeurs, n° 12 ;

3° M. Auguste DELUBAC, industriel, demeurant à Vals-les-Bains (Ardèche) ;

4° M. Henri DE CAMARÈT, industriel, demeurant à Avignon, rue Banasterie, n° 13 ;

5° M. DE CHATELUS, rentier, demeurant à Nogent-les-Montbard (Côte-d'Or) ;

6° M. Mériadec DU PLESSIX-QUENQUIS, propriétaire, demeurant à Saint-Philibert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure) ;

7° M. Joseph DE GHEEST, industriel, demeurant à Alost (Belgique), rue Impériale, n° 49 ;

8° M. Marcel ULLENS DE SCHOOTEN, demeurant à Anvers (Belgique) ;

9° M. Georges ROBERT, docteur en droit, demeurant à Paris, boulevard Raspail, n° 136 ;

10° M. Raoul WOYCIKOWSKY, banquier, demeurant à Beaune (Côte-d'Or).

Commissaires
M. Pétrus VIRIEUX, demeurant à Lyon, place Kléber, n° 6,
M. Henry D'ABIOUSSE, demeurant à Marseille, commissaire suppléant.



Coll. Jacques Bobée
COMPAGNIE AGRICOLE DE LA GUINÉE FRANÇAISE
Société anonyme
constituée suivant acte reçu par M^e André MANCHELIN, notaire à Eu, le 14 septembre 1923

Capital social : un million six cent mille francs.
divisé en 3.200 actions de 500 fr. chacun

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 7 août 1924

Siège social : rue Turbigo, n° 16 à PARIS
Registre du commerce : Seine n° 211075 B

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
N° 06,220

Crée en vertu de l'article 19 des statuts et donnant droit aux avantages stipulés à l'article 44 desdits statuts.

PARIS, le 1^{er} avril 1925
Un administrateur : Marcel de Schooten
Un administrateur : Georges Robert
Imprimerie Richard, 92, rue Saint-Lazare, Paris H. Brauer, graveur

AEC 1926/281 — Cie agricole de la Guinée française, 16, rue de Turbigo, PARIS (2^e).
Capital. — Société anon., fondée en novembre 1923, 1.600.000 fr. en actions de 500 fr. dont 1.500 attribuées en rémunération d'apports à la société La Camayenne en liquidation. — Le capital peut être porté à 2 millions. Parts de fondateur : 2.000. Objet. — Culture, en Guinée française, de la banane, de l'ananas et de tous autres fruits, plantes et légumes.

Conseil. — MM. Louis d'Alauzier, Louis Adriaensen, Auguste Delubac, Henri de Camaret, de Chatelus, Mériaudec du Plessix-Quenquis, Joseph de Gheest, Marcel de Schooten, Georges Robert, Raoul Woycitowsky, administrateurs.

Compagnie agricole de la Guinée Française
(*La Journée industrielle*, 29 juillet 1927)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 19 juillet, a prononcé la dissolution anticipée de cette société anonyme au capital de 2 millions, dont le siège est à Paris, 16, rue de Turbigo. Elle a nommé un comité de liquidation, composé de MM. Louis Adriaensen, Louis d'Alauzier, et Georges Robert.

RECONSTITUTION COMPAGNIE AGRICOLE DE GUINÉE (BANANERAIRES DE FOULAYA)

Marie *Louis* Amalric de RIPPERT D'ALAUZIER, président

Né le 22 mars 1845 à Carpentras.
Marié à Élisabeth de Surville. 7 enfants dont Louis, aîné : voir encadré ci-dessous.

Inspecteur des Eaux et Forêts.
Propriétaire du château Saint-Roman à Bédarrides (Vaucluse),
créateur d'un grand vignoble dans la plaine de la Crau,
administrateur du Syndicat lyonnais du Klondike (1901),
des Mines de cuivre du Ferol (Espagne) (1907) — ayant pour administrateur
délégué Jules Catelin —,
de la Société des Usines hydro-électriques des Hautes-Pyrénées,
de *La Camayenne*,
de la *Société vinicole de la Méditerranée* (déc. 1922),
et de la *Compagnie de transports maritimes de l'Afrique occidentale française*
(mai 1927)
de la *Société industrielle des asphaltes et pétroles de Lattaquié* (mai 1927) —
encore avec Catelin —
et de la *Franco-Wyoming Oil Company* (1928).

Vice-président de la Confédération générale des vignerons du Sud-Est.
Décédé à Bédarrides, le 29 avril 1928.

Compagnie agricole de Guinée
(Bananeraies de Foulaya)
(*La Journée industrielle*, 17 novembre 1927)

La seconde assemblée constitutive, tenue le 15 novembre, a déclaré cette société définitivement constituée. Le capital a été fixé à 6 millions en 60.000 actions de 100 fr., sur lesquelles 20.000 sont réservées à la Compagnie agricole de la Guinée française en rémunération de ses apports. L'assemblée, après avoir approuvé les statuts et les apports, a nommé son conseil d'administration. Le marquis d'Alauzier a été élu président.

CONSTITUTION
Compagnie agricole de Guinée
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 14 décembre 1927)

Capital 6 millions, divisé en 60.00 actions de 100 fr. Apports 20.000 actions de 100 fr. à la Compagnie Agricole de Guinée Française. Siège social, à Paris, 16, rue Turbigo. Conseil d'administration, MM. L. Adriaensen, L. d'Alauzier, M. d'Alauzier, L. de Chatellus, M. du Plessis-Quinquis, G. Robert. M. Ullens de Schooten. — Statuts déposés chez M^e Moreau, notaire à Paris. — *Petites Affiches*, 13 déc. 1927.

(*Les Archives commerciales de la France*, 16 décembre 1927)

PARIS. — Formation. — Soc. anon. dite Cie AGRICOLE DE GUINÉE, Bananeraies de Foulaya, 16, Turbigo. — 99 ans. — 6.000.000 fr. — 22 nov. 1927. — *Petites Affiches*.

Compagnie agricole de Guinée
(Bananeraies de Foulaya)
(*La Journée industrielle*, 16 décembre 1927)

Nous avons publié, dans notre numéro du 17 novembre dernier, un compte rendu succinct de la deuxième assemblée constitutive de cette société.

Ajoutons qu'elle a pour objet la culture et la production de la banane et de l'ananas et de tous les autres fruits, plantes et légumes exotiques ou non ; l'approvisionnement en ces produits des marchés français et étrangers ; la préparation, le traitement et la vente, sous forme de conserves, de ces produits, ainsi que de tous les sous-produits et dérivés.

Le siège social a été fixé à Paris, 16, rue de Turbigo.

Le capital est de 6 millions, en actions de 100 fr., sur lesquelles 20.000 ont été attribuées en rémunération d'apports à la Compagnie Agricole de Guinée Française, à Paris, 16, rue de Turbigo, qui reçoit, en outre, les 10.000 parts de fondateur créées.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Louis Adriaensen, à Anvers (Belgique), rue des Escrimeurs, 12 ; Louis d'Alauzier, au château Saint-Roman, à Bedarrides (Vaucluse) ; Maurice d'Alauzier⁵, à Paris, rue du Cirque, 3 ; Louis de Chatellus, à Nogent-les-Montbard (Côte-d'Or) ; Mériadec du Plessis-Quinquis, à Saint-Philippe-de-Grandlieu (Loire-Inférieure) ; Georges Robert, à Paris, boulevard Raspail, 136 ; et Marcel Ullens de Schooten, à Anvers (Belgique), rue Schul, 24.

Compagnie Agricole de Guinée
(Bananeraies de Foulaya)
(*La Journée industrielle*, 23 décembre 1927)

Cette société a pour objet la culture et la production de la banane et de l'ananas et de tous autres fruits, plantes et légumes exotiques ou non.

Le siège social est à Paris, 16, rue de Turbigo, capital : 6 millions.

⁵ Maurice d'Alauzier (1871-1950) : successeur de son père à la présidence de la Compagnie agricole de Guinée. Voir encadré ci-dessous.



COMPAGNIE AGRICOLE DE GUINÉE
(BANANERAIRES DE FOULAYA)
S.A. au capital de 6.000.000 fr.
divisé en 60.000 actions de 100 fr.
Statuts déposés chez M^e Moreau, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 11 février 1928

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
Un administrateur : XXX
Un administrateur : Marcel Ullens de Schooten
Imprimerie de la banque et des Cies d'assurances — PARIS



Coll. Jacques Bobée
Idem avec à droite la signature du marquis d'Alauzier

BALO, 9 avril 1928
Compagnie agricole de Guinée
(Cote de la Bourse et de la banque, 10 avril 1928)

Émission et cotation éventuelle d'actions en Bourse.

NÉCROLOGIE
Marquis Louis de Ripert d'Alauzier
(Le Figaro, 7 mai 1928)

C'est mercredi qu'ont été célébrées, à Bédarrides, les obsèques du marquis de Ripert d'Alauzier, vice-président de la Confédération générale des vignerons du Sud-Est, administrateur et président de diverses sociétés industrielles, décédé en son château de Saint-Roman, près d'Avignon.

Maurice de RIPERT D'ALAUZIER, président délégué

Né en 1871.

Fils de Louis (ci-dessus).

Marié avec Suzanne Girardot. Dont : Paule (M^{me} Jean de Vries), Anne-Marie (M^{me} Maurice de Frondeville, ingénieur du génie maritime), François, Éliane (M^{me} Jean Courtaigne).

Autorisé à élever un barrage sur la Roya, à l'amont de Fontan (1917).

Administrateur de l'Hydroélectrique du Sud-Est (1920), suite à l'apport de la précédente autorisation,

de Ferrobloc (1920) : mobilier anti-vol et anti-incendie,

de la Société vinicole de la Méditerranée (déc. 1922), dont il fut président-administrateur délégué (faillite en 1933),

de The Anglo-French Ticapampa Silver Mining Company Ltd (1927-1932),

et, à la suite de son père,

de la Société industrielle des asphalte et pétroles de Lattaquié (Syrie),

de la Franco- Wyoming Oil Company (1929)

et de la Société des Usines hydro-électriques des Hautes-Pyrénées.

Administrateur délégué de la Société pyrénéenne du silico-manganèse (locataire de la précédente).

Liquidateur de la Société minière de Vani-Milo (Grèce) (1932) : manganèse.

Actionnaire de la Société de la presse et de l'édition technique, éditrice du *Courrier des pétroles* (1933).

Chevalier de la Légion d'honneur (JORF, 14 janvier 1932).

Décédé en 1950.

Augmentation de capital
CULTURES

(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1928, p. 289)

Compagnie agricole de Guinée : Capital porté de 6 à 7 millions de francs.

BALO, 13 août 1928
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 août 1928)

Cie Agricole de Guinée (Bananeraies de Foulaya). — Émission au pair de 10.000 actions nouvelles à vote privilégié de 100 fr.

AGRICOLE DE GUINÉE
(*Le Journal des débats*, 4 juillet 1929)

Les comptes de l'exercice 1928, ne comportant pas de comptes profits et pertes, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire, réunie le 2 juillet.

GUINÉE
LÀ VIE ÉCONOMIQUE
L'ancienne concession de la Camayenne change encore de mains
(*Les Annales coloniales*, 31 mai 1930)

La concession provisoire de 430 hectares sise dans la vallée de la Santa, cercle de Kindia, accordée à la Société « La Camayenne », puis transférée à la Compagnie agricole de la Guinée française par les arrêtés des 26 décembre 1911 et 3 juin 1924 a été transférée à la Compagnie agricole de Guinée.

Le délai de mise en valeur fixe à l'article 2 du cahier des charges annexé à l'arrêté général du 26 décembre 1911, a été prorogé d'une durée de cinq ans, à compter du 11 avril dernier.

La concession du terrain constituant le titre foncier n° 99 du cercle de Kindia (176 ha ares 50 centiares) a été transférée et accordée à titre, définitif à cette même société.

Notons que la Compagnie agricole de Guinée devra respecter les sentiers indigènes existant sur la concession et qu'il lui est interdit pendant une durée, de trente ans, à compter du 11 avril dernier, et sous peine de retrait de la concession sans indemnité de la part de la colonie, d'exercer tout commerce sur l'étendue de la concession. Cette interdiction, applicable à tout ayant cause de ladite Compagnie, est inscrite sur le titre foncier et mentionnée à peine de nullité dans tout acta portant mutation dudit immeuble.

Une copie du titre foncier a été remise à la société après remboursement de tous à les frais exposés par l'Administration, payement d'un prix d'achat de vingt francs par hectare et inscription à la Conservation de la propriété foncière à Conakry de la mutation au profit et aux frais de cette compagnie.

Compagnie agricole de Guinée
(Bananeraies de Foulaya)
(*La Journée industrielle*, 9 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence du marquis d'Alauzier, a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1923, deuxième exercice social, ne comportant pas de compte de profits et pertes, les plantations de la société n'étant pas encore en production normale.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a autorisé le conseil à procéder, soit à une augmentation de capital, soit à une émission d'obligations, jusqu'à 2 millions de francs, en remplacement de l'augmentation de capital de 1 million de francs d'actions à vote plural décidée en 1928 et non réalisée depuis, en raison des projets de loi soumis au Parlement relatifs à la suppression d'actions à vote plural.

Cie agricole de Guinée
(*Les Annales coloniales*, 17 novembre 1930)

Siège social transféré du 16, rue de Turbigo au 3, rue du Cirque, Paris.

Pour les bananes
(*Les Annales coloniales*, 18 avril 1931)

Nous recevons la lettre suivante :
Paris, le 16 avril 1931.

Monsieur le directeur des *Annales coloniales*,
34, rue du Mont-Thabor, Paris.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt l'article que vous avez fait paraître dans votre numéro du 15 courant sur les « Fruits d'Afrique ».

En qualité d'une des plus importantes et des plus anciennes sociétés de la Guinée spécialisée dans la culture de la banane, nous tenons à venir vous remercier de l'appui que vous voulez bien prêter aux planteurs de Guinée pour faire valoir et triompher leurs justes revendications.

La situation et les faits exposés par vous sont en tous points exacts et nous sommes d'autant plus autorisés à vous le confirmer que nous avons pris part personnellement aux négociations.

Si une solution favorable et d'ailleurs facile n'intervient pas sans retard, l'essor de la Guinée est irrémédiablement compromis au grand dommage des planteurs et de la France. Peut-être même verrait-on, après la ruine des planteurs français, un puissant organisme étranger acquérir à vil prix des plantations qui ont coûté à l'épargne française plus de cent millions et en tirer le merveilleux parti que les planteurs français n'ont pu obtenir par suite de l'insuffisance de concours de la part de l'Administration et de la carence des compagnies de navigation françaises.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président délégué de la Compagnie agricole de Guinée,

M[aurice] D'ALAUZIER.

AGRICOLE DE GUINÉE
(*Le Journal des débats*, 21 juillet 1931)

L'assemblée du 17 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1930, qui ne comportent pas de profits et pertes pour ce troisième exercice social, car les plantations de bananes qui forment l'activité principale de la société n'entrent en production normale, en Guinée, qu'au bout de trois ans.

La Compagnie des Chargeurs réunis va mettre en service, le mois prochain, un vapeur spécialement aménagé pour le transport des bananes.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des Colonies
(*L'Homme libre* et *JORF*, 14 janvier 1932)

Chevaliers

Ripert d'Alauzier (de) (Louis-Marie-Maurice), administrateur de sociétés ; 39 ans de services et de pratique professionnelle ; 2 campagnes. Administrateur de sociétés agricoles en Afrique occidentale française.

AGRICOLE DE GUINÉE
(*Le Temps*, 21 juillet 1932)

L'assemblée du 19 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1931, qui se sont soldés par un déficit de 353.059 francs.

Cette perte est due, indique le rapport, d'une part à une diminution de la production à la suite d'une invasion de criquets et, d'autre part, à une baisse considérable du prix de la banane en France à la fin de l'exercice, baisse consécutive au fléchissement de la livre et de la peseta.

LA FRANCE D'OUTRE-MER
UN BEL EFFORT COLONIAL ET METROPOLITAIN
La production et le commerce de la banane
par Pierre DELONCLE
(*Le Temps*, 15 avril 1933)

La France a consommé, en 1932, 227.300 tonnes de bananes, valant 500 millions de francs. La production française a fourni 15,5 % de ce total. Ce dernier chiffre atteste à la fois qu'un effort intéressant a été entrepris dans nos colonies, et qu'une belle marge de possibilités est encore ouverte devant tous ceux qui, dans notre pays, s'intéressent à la production et au commerce de la banane.

Au cours de la 7^e foire commerciale de Nantes, qui se tient actuellement avec un succès sans précédent (plus de 500.000 entrées ont déjà été enregistrées dont 90.000 pour la seule journée du 9 avril) une Journée de la banane, tenue le 11 avril, avait attiré dans ce grand port justement fier de son passé de nombreuses personnalités du monde colonial.

Nous devons signaler d'abord et avec un vif plaisir un exemple de coordination des efforts, une manifestation effective d'esprit de solidarité que l'on retrouverait peut-être avec peine en étudiant l'organisation de tous les autres marchés de produits coloniaux. Si le Français métropolitain est déjà individualiste, le Français colonial l'est deux fois plus que le métropolitain. Or, en ce qui concerne la banane, nous avons assisté à ce véritable miracle de voir les planteurs, les transporteurs et les commerçants comprendre et affirmer que leurs intérêts n'étaient pas opposés ou divergents et former une union étroite pour les soutenir en commun. Le cas est trop rare pour ne pas être examiné de plus près.

Les planteurs d'abord. En 1917, la Guinée exportait 197 tonnes de bananes ; elle en a vendu 1.700 tonnes en 1932. D'après les plantations existantes, on peut prédire sans crainte qu'elle doublera ce chiffre avant cinq ans. Un tel résultat est le fruit d'un dur labeur : *on a vu un grand propriétaire du Sud-Est, appartenant à une des plus vieilles familles du comtat Venaissin, le marquis d'Alauzier, appliquer en Guinée, à la culture du bananier, les méthodes d'irrigation qui lui avaient permis de mettre en valeur, dans la Crau pierreuse, de vastes surfaces aujourd'hui couvertes de vignes florissantes.* On a vu un jeune « as » de l'aviation de guerre, M. Jean Pezon, titulaire de 15 victoires, trouvant, au lendemain de l'Armistice, que l'on ne respirait pas assez librement en France, partir pour la Guinée en 1923, y créer une grande plantation, de superbes bâtiments de commerce et d'habitation, sans oublier un terrain d'atterrissement pour les deux avions personnels, grâce auxquels il garde une liaison personnelle directe avec la France.

Mais il n'y a pas que la Guinée ; les planteurs des Antilles sont aussi courageux que leurs compatriotes de l'A.-O. F. De 1931 à 1932, ceux de la Guadeloupe ont fait passer

leurs exportations de 4.289 tonnes à 11.718 tonnes, ceux de la Martinique de 1.222 tonnes à 4.547 tonnes.

Les indigènes suivent l'exemple des blancs avec l'appui de l'administration et ses conseils.

En Guinée s'est constituée une coopérative qui a fourni déjà à l'exportation 20.000 régimes et 4.000 caisses de bananes.

Rien ne servirait de produire, si l'on ne pouvait exporter les compagnies de navigation françaises qui desservent la côte occidentale d'Afrique ont constitué une flotte qui permet d'enlever toute la production bananière coloniale, de la transporter dans des cales ventilées et rafraîchies à + 8°, de la livrer en parfait état dans nos ports. Nous avons même l'honneur de connaître un planteur, M. Michez⁶, qui s'apprête à donner un bâtiment nouveau à la flotte de commerce française et à réaliser à Nantes, avec l'aide intelligente du réseau de l'État, de remarquables installations pour le chargement de ses wagons.

Les arrivages sont également surveillés et certains commissionnaires en fruits, qui jadis dépréciaient systématiquement de 30 à 35 % la valeur des bananes coloniales françaises par rapport aux bananes des Canaries, sont aujourd'hui obligés de reconnaître la parité de qualité... en payant le même prix les unes et les autres.

Tous ces résultats n'auraient pu être obtenus sans l'esprit de solidarité que nous signalions en commençant et qui s'est affirmé en 1932 par la création du comité -interprofessionnel bananier (C. I. B.) que préside avec une souriante fermeté et une activité clairvoyante M. Émile Taudière⁷, le député des Deux-Sèvres, dont les interventions sur les questions économiques, et spécialement à la commission des douanes, ont été souvent et justement remarquées. Le C. I. B. groupe déjà plus de 150 membres. Son conseil de direction comprend 6 planteurs (3 Guinéens, 3 Antillais), 4 commerçants, 2 transporteurs. Il s'est attaché à répartir au mieux le produit de la taxe de 0 fr. 15 par kilo qu'a imposée à toutes les importations de bananes la loi du 7 janvier 1932 en faveur des planteurs français. Il s'est appliqué à répartir régulièrement les arrivages de fruits dans les ports de façon que les cours soient réguliers et ne soient pas alourdis par des afflux soudains de marchandises. Il poursuit auprès des pouvoirs publics (État et octrois municipaux) l'obtention d'autres mesures favorables à ce grand commerce des bananes qui prend une place si marquante dans notre économie coloniale.

À l'heure critique où nous sommes et où la vie économique comme la vie politique ne peut plus être maintenue dans ce pays que par l'ordre dans le travail et par l'union de tous, l'exemple d'organisation que nous venons de citer ne méritait-il pas d'être signalé ?

AG, 30/5

(Cote de la Bourse et de la banque, 15 mai 1934)

10 h. 30 : 3, rue du Cirque.

Compagnie agricole de Guinée

(Cote de la Bourse et de la banque, 31 mai 1934)

⁶ Alexandre Michez : de la Société commerciale et agricole de Guinée.

⁷ Émile Taudière (1890-1967) : marié à Germaine Marot (des Trieurs à grains Marot, de Niort). Député des Deux-Sèvres (1928-1946), administrateur des Docks et entrepôts du Havre et des Entrepôts et magasins généraux de Paris (EMGP).

Vote de la réduction du capital de 6 millions de fr. à 600.000 fr. et sa réaugmentation éventuelle à 2.100.000 fr.

Compagnie agricole de Guinée (Bananeraies de Foulaya)
(*Revue générale du froid*, août 1934)

Le capital de cette société, après avoir été réduit de 6 millions à 600.000 fr., par l'échange de 19 actions anciennes contre une nouvelle de 100 fr., a été reporté à 1.800.000 fr. par l'émission de 12.000 actions privilégiées de 100 fr.

Pour la vie et l'avenir de notre production bananière
(*Annales coloniales*, 28 février 1936)

[...] Après un échange de vues auquel prirent part MM. Tournan, Graeve, Roux-Freissineng, Candace, Chapuis, Malterre, [Maurice] d'Alauzier, J.-L. Gheerbrandt et G. Chenard, l'assemblée adopta le principe de la demande de relèvement du droit de douane au taux maximum de 95 francs et au taux minimum de 80 francs retenu par la Conférence impériale. [...]

Annuaire des entreprises coloniales 1937/343 bis — Compagnie agricole de Guinée (C. A. G.)

(Bananeraies de Foulaya), Siège social : 3, rue du Cirque, PARIS (8^e).

Tél. : Élysées 84-96. Télég. : Silimanga-Paris. — R. C. Seine 230.181 B.

Capital. — Société anon. constituée le 15 novembre 1927. Capital actuel 1.800.000 fr. en 6.000 actions de 100 fr. ordinaires et 12.000 actions de 100 fr. privilégiées et cumulatives. — Parts bénéficiaires : 10.000.

Objet.. — La production, l'exportation et la vente de la banane et autres fruits exotiques (ananas, kolas).

Concessions. — En Guinée française situées : les unes à proximité du port de Conakry, à Camayenne, les autres à Foulaya, sur la ligne ferrée de Conakry au Niger.

Conseil. — MM. Maurice d'Alauzier, présid.-délégué ; Joseph d'Alauzier ⁸, admin.-directeur ; Pierre de Chatellus, Georges Robert, administrateurs.

Annuaire industriel, 1938 :

AGRICOLE DE GUINÉE (Compagnie), Bananeraies de Foulaya, Siège social : 3, r. du Cirque, Paris, 8^e. T. Elys. 84-96. Soc. an. au cap. de 6.000.000 de fr.

Culture de bananes, ananas, fruits et légumes. (2-38945).

AGRICOLE DE GUINÉE
(*Les Annales coloniales*, 21 février 1939)

⁸ Joseph d'Alauzier (1912-1997) : fils de Louis, frère cadet de Maurice.

L'assemblée ordinaire tenue le 9 février a approuvé les comptes de l'exercice 1937-1938 se soldant, avant amortissements, par un léger solde bénéficiaire.
